

Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N° 138-2026

Objet : Stationnement et circulation interdits

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité
et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus
particulièrement pour faciliter la cérémonie des maisons fleuries se
déroulant aux Salles Casadéennes

ARRETE

- Article 1:** Afin de faciliter le déroulement de la cérémonie des maisons fleuries, le stationnement et la circulation seront interdits **sur la place devant les salles Casadéennes, le mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 13h00.**
- Article 2:** Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'Administration communale.
- Article 3:** La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 25 septembre 2026
Le Maire,

Armelle SAVINEL

